

Canada
Province de Québec
Comté de Gatineau
Municipalité de Cayamant

Séance ordinaire de conseil de la municipalité de Cayamant tenue le 9 mars 2021 à 19h00 exceptionnellement à huis clos et suivant les consignes de la santé publique pour la santé et sécurité de tous à la salle municipale de Cayamant, sise au 6, chemin Lachapelle.

Sont présents en respectant les consignes de la santé publique : Sylvie Paquette, Robert Gaudette, Mélissa Rochon, Lise Crêtes, Philippe Labelle et Sonia Rochon;
Sont absents; Robert Gaudette et Philippe Labelle – absences motivées.

Formant quorum sous la présidence du maire, Nicolas Malette, Julie Jetté, directrice générale, occupe le siège de secrétaire d'assemblée.

Ouverture de la séance

Le président d'assemblée, Monsieur Nicolas Malette, constate, par la présence de ses conseillers, qu'il y a quorum et ouvre officiellement la séance à 19h00.

2021-03-22

Adoption de l'ordre du jour

La conseillère, Lise Crêtes, propose et il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que préparé par la directrice générale avec ajout du point 2.4 Autorisation – direction générale – projet rinçage d'embarcations.

Adoptée unanimement.

2021-03-23

Adoption des procès-verbaux

La conseillère, Sonia Rochon, propose et il est résolu d'adopter tel que présenté, étant donné la lecture par tous les conseillers présents, du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 février 2021 et de la séance extraordinaire du 16 février 2021.

Adoptée unanimement.

2021-03-24

Adoption des comptes payés et à payer, le rapport des salaires et les rapports des revenus et dépenses et du bilan au 28 février 2021

La conseillère, Sylvie Paquette, propose et il est résolu d'adopter les rapports des états des activités financières la liste des comptes payés (**70 430,65\$**), liste de comptes à payer (**46 442,08\$**), le rapport des salaires et les rapports des revenus et dépenses et le bilan au 28 février 2021.

Adoptée unanimement.

2020-03-25

Entente entre certaines municipalités – Lancement en commun d'une recherche de prix pour adjudger un contrat de formation des pompiers

Attendu que le paragraphe 4 de l'article 14.3 du Code municipal (L.R.Q, c. C-27.1) permet à une municipalité d'accomplir en commun une demande de soumission pour l'adjudication d'un contrat;

Attendu que le premier alinéa de l'article 14.4 dudit Code permet à toute partie à telle entente de déléguer à une autre tout pouvoir nécessaire à l'exécution d'une entente;

Attendu que les municipalités locales d'Aumond, Blue Sea, Bouchette, Cayamant, Délage, Denholm, Gracefield, Grand-Remous, Kazabazua, Lac-Sainte-Marie, Montcerf-Lytton et Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau ont antérieurement signifié leur intérêt pour le lancement en commun d'une recherche de prix pour adjudger un contrat de formation des pompiers;

Attendu que lesdites municipalités locales ont également alors signifié leur intérêt à déléguer la MRC le pouvoir de lancer cette recherche de prix pour elles et en leur nom, en conformité des dispositions applicables de gestion contractuelle;

Attendu qu'à cette fin, la MRC préparera et soumettra à ces municipalités le sommaire du document de recherche de prix intitulé *Formation des pompiers*;

Attendu que le troisième alinéa dudit article 14.3 prévoit que l'entente ne peut porter que sur une partie du processus menant à l'accomplissement de l'objet de l'acte visé;

Attendu que le conseil de la municipalité de Cayamant entend déléguer ainsi de manière limitative à la MRC le pouvoir de demander les soumissions requises et celui d'octroyer le contrat ou de rejeter toutes les soumissions, pour les municipalités délégantes et en leur nom, à l'exclusion de toute autre responsabilité;

Attendu que le deuxième alinéa de l'article 14.4 prévoit que telle délégation entraîne, en cas d'acceptation d'une soumission par la délégataire, l'établissement d'un lien contractuel entre chaque délégant et le soumissionnaire et que la présente délégation exclut la délégataire de tout lien contractuel avec le soumissionnaire;

En conséquence, la conseillère, Sylvie Paquette, propose et il est résolu :

- Que la municipalité de Cayamant se porte formellement partie, par la présente, à une entente entre les municipalités locales d'Aumond, Blue Sea, Bouchette, Cayamant, Délage, Denholm, Gracefield, Grand-Remous, Kazabazua, Lac-Sainte-Marie, Montcerf-Lytton et Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau aux fins de demander des soumissions et d'adjuger un contrat pour la formation des pompiers selon l'entente avec l'ÉNPQ;
- Que le conseil de la municipalité de Cayamant délègue exclusivement à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau le pouvoir de demander des soumissions et d'adjuger, pour et au nom de ce conseil le contrat y afférant;
- Que le conseil de la municipalité de Cayamant engage sa responsabilité contractuelle envers le soumissionnaire si une soumission est acceptée par la délégataire et dégage cette dernière de toute responsabilité ou acte pouvant découler de la mise en œuvre de l'entente.

Adoptée unanimement.

2021-03-26

Demande d'appui de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau dans sa demande de révision des procédures de vente de terres du domaine de l'État

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande d'appui de la part de la Municipalité régionale de Comté de la Vallée-de-la-Gatineau - MRCVG;

ATTENDU QUE l'appui concerne une demande de révision des procédures auprès de vente de terres du domaine de l'État auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN);

ATTENDU QUE la Municipalité de Cayamant est d'avis qu'il est souhaitable que des changements soient apportés aux procédures de vente de terres du domaine de l'État;

ATTENDU QUE la Municipalité est d'accord avec les revendications faites par la Municipalité régionale de comté de la Vallée-de-la-Gatineau, car l'acceptation de révision serait bénéfique au niveau local;

EN CONSÉQUENCE la conseillère, Mélissa Rochon, propose et il est résolu que la Municipalité de Cayamant appuie la MRCVG dans sa demande auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN). Il est également résolu de faire parvenir copie de la présente résolution à MRCVG et au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN).

Adoptée unanimement.

2021-03-27

Soumission – octroi de contrat au Pôle d'Excellence en Récréotourisme Outaouais – afin de conserver la qualification Rando Québec des sentiers du Mont Cayamant

ATTENDU QUE la municipalité souhaite que ses sentiers soient l'hôte de randonnées estivales;

ATTENDU QUE la municipalité a demandé une soumission au Pôle d'Excellence en Récrotourisme de l'Outaouais -PERO;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite que ces sentiers rénovés soient conformes aux exigences et demeurent qualifiés Rando Québec;

ATTENDU QUE les sentiers pourront accueillir des compétitions et activités organisées également par le PERO;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère, Lise Crêtes, propose et il est résolu que la municipalité attribue le contrat pour l'entretien annuel des sentiers du Mont Cayamant au Pôle d'Excellence en récrétourisme de l'Outaouais (PERO) au montant de 6600\$ plus les taxes applicables.

Adoptée unanimement.

2021-03-28

Autorisation – direction générale – projet rinçage d'embarcations

ATTENDU QUE la Municipalité a, depuis plusieurs années déjà, une installation pour le rinçage d'embarcations gratuit pour tous;

ATTENDU QUE le déplacement et la mise à niveau des installations est souhaitable;

ATTENDU QUE présentement un projet de subvention est disponible afin de répondre à ces besoins spécifiques;

EN CONSÉQUENCE la conseillère, Mélissa Rochon, propose et il est résolu que la Municipalité dépose un projet afin de déplacer et de restaurer les installations de rinçage d'embarcations, il est également résolu que la direction générale soit autorisée à signer tous documents en lien avec le projet de rinçage d'embarcations et que Hélène Joanisse soit responsable du dossier de subvention.

Adoptée unanimement.

UNE PÉRIODE DE QUESTIONS A EU LIEU-- aucune-Covid-19

Début : 00h00. Fin : 00h00. Aucune question reçue.

Je soussignée, Julie Jetté, directrice générale/secrétaire-trésorière de la municipalité de Cayamant, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour chacune des dépenses énumérées aux présentes résolutions.

Julie Jetté

Fermeture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, le président d'assemblée remercie les gens présents dans la salle de leur participation, et déclare la séance fermée officiellement à 19h07.

Nicolas Malette
Maire

Julie Jetté
Directrice générale

Approbation du Maire

Conformément à l'article 161, du Code municipal, le maire n'est pas tenu de voter. Cependant, suivant l'article 201 du Code municipal, le maire confirme que le présent procès-verbal est en accord avec le fait que son contenu reflète adéquatement les actes et délibérations du conseil lors de la séance concernée.

Nicolas Malette, maire